

République du Bénin

Cour constitutionnelle



GREFFE

N° 056 / CC/GEC

CHAMBRE DES AUDIENCES PLENIERES
RÔLE DE L'AUDIENCE DU JEUDI 13 JUILLET 2023

HEURE : 10 HEURES

**LIEU : Salle des audiences publiques de la Cour constitutionnelle sise
à Ganhi, avenue Gouverneur général PONTY à Cotonou**

N°	N° DU RECOURS	REQUERANT	REQUIS	OBJET DU RECOURS	OBSERVATIONS
1.	0842/198/REC-22 du 02/06/2022	Georges Constant AMOUSSOU	Chambre judiciaire de la Cour suprême	Recours pour violation de la présomption d'innocence et des principes généraux du procès pénal.	
2.	0650/121/REC-23 du 27/03/REC'23 (En continuation)	Perpétus DJEHOUE (Me Casimir Marin HOUNTO)	Procureur spécial de la CRIET Chambre judiciaire de la Cour suprême	Recours pour violation des articles 6 de la Constitution, 6 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et 634 alinéas 1 et 2 du code de procédure pénale.	
3.	1976/422/REC-22 du 24/11/22 (En continuation)	Yvette DOSSOU	ANDF	Recours pour expropriation pour cause d'utilité publique sans juste et préalable dédommagement.	
4.	1604/365/REC-22 du 17/02/2023 (En continuation)	Collectif des propriétaires et présumés propriétaires de parcelles de la zone 4 Togbin plage, coté- Nord (Me ANANI CASSA)	ANDF AJT SGG	Demande d'intervention de la Cour dans une procédure d'expropriation forcée.	



5.	1201/189/REC-23 du 23/06/23 (En continuation)	Sté PROLOTTRAC Sarl Bénin Wolou Epiphane KOUGBLENOU (Me Rodrigue FACOUNDE GNANSOUNNOU)	Société Générale du Bénin (SGB) (Me Cyrille DJIKUI)	Exception d'inconstitutionnalité	
6.	0960/158/REC-23 du 15/05/REC-23 (En continuation)	Assan SEIBOU Natondé AKE (Mes DATO et ATINDEHOU)	Président du groupe parlementaire Les Démocrates (Mes GBAGO, FADE et YENONFAN)	Recours contre les députés membres du Groupe parlementaire les Démocrates pour violation de l'article 35 de la Constitution d'une part, et de la décision DCC 23-054 du 09 mars 2023, d'autre part.	
7.	1189/185/REC-23 du 22/06/2023 (En continuation)	Nourénu ATCHADE (Mes GBAGO, FADE et YENONFAN)	Président de l'Assemblée nationale	Recours en inconstitutionnalité de la désignation des députés devant siéger dans les parlements régionaux, Africain, à la Haute Cour de Justice, à la Commission Béninoise des Droits de l'Homme et à l'Autorité de protection des données à caractère Personnel.	



8.	1192/186/REC-23 du 22/06/2023 (En continuation)	BODJRENOU Prosper	Président de l'Assemblée nationale	Recours en inconstitutionnalité de la désignation des députés devant siéger à la Commission Béninoise des Droits de l'Homme (CBHD) et pour violation des articles 34 et 35 de la Constitution.	
----	--	----------------------	--	--	--

Cotonou, le 19 JUIL 2023

Le Greffier en chef,



Sylvestre FARRA